

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

06/577 DU 29/1/86
//ECRET N° /REDEFI 13/5GFI+
DGFC

portant reclassement et nomination
de Monsieur B. NEAUZI (Daniel), Pro-
fesseur de CEG de 3° échelon, des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
II, des services Sociaux (Enseigne-
ment)

LE PREMIER MINISTRE,

1/ISAS :

(/u la Constitution du 1^{er} Juillet 1979
(/u la Loi n° 076/84 du 7.12.84, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.12.84, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 1^{er} Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant Statut Général
des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/AF du 21.6.62, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/AF du 9.5.62, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/AF du 5.8.62, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3.2.62, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/AF du 5.7.62, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/195/AF du 5.7.62, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64, fixant le Statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.67, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatif aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304/MT-LGT du 30.9.67, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-
cles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64, fixant le Statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/70 du 31.12.74, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 64/196/AF du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/530 du 27.12.64, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/556 du 2.3.64, portant nomination du
Premier ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/261 du 5.3.85, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements,
et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
(/u les résultats du concours d'entrée à l'Institut
Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Pro-
fesseurs de Lycée (Session de Mars 1982)
(/u le décret 85/1434 du 17.12.85, portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u l'arrêté n°2932/MEFA/DGAS/DPA/SP-P2 du 26 Mars 1985, portant promotion des Professeurs de CEG, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre n°979/MEFA/SG/DPA/SP-B3 du 26.11.85) du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

/) ECRITE :

ARTICLE 1ER : En application de dispositions du décret n°67/304 du 30.6.57, Monsieur BANZOUZI (Daniel) Professeur de CEG de 3° échelon, indice 92C des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées option : Français (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 2° échelon indice 92C ACC = Néant

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Octobre 1985, DATE EFFECTIVE de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Réforme de la Fonction
publique et de la Prévoyance
Sociale

Bernard COMBO MITSIONA.

Angé Edouard FOUMGUI

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 1
DGPCE/BST 1
DGB 1
B/SOLDE 1
DCF 1
MEFA/CAS 1
MEFA/MEFA 1

INTERESSE 1
DOSSIER/DGFP 2
DOSSIER /DPA 2
SGCM/BC 2
DREFA/K 1
IRCEGP/K 1